



# CONDITIONS GÉNÉRALES DE L'OFFRE DE SOUSCRIPTION

Je reconnais avoir pris connaissance des modalités de l'opération 2026 et notamment de la règle de réduction applicable en cas de souscription, de la Brochure, des Documents d'Information Clé (DIC) des fonds proposés et du règlement du Fonds « Saint-Gobain Relais 2026 ».

## Plafond de ma souscription

J'ai bien noté que le total de mes versements volontaires investis dans les plans d'épargne d'entreprise en 2026 ne peut excéder un plafond égal à 25 % de ma rémunération annuelle brute,

## Période de blocage

J'ai bien noté que mon épargne est bloquée 5 ans ou 10 ans, selon la Formule que j'ai choisie, sauf demande de rachat en cas de déblocage anticipé prévu par la loi,

## Prix de souscription

Je déclare avoir bien eu connaissance du prix de souscription du PEG 2026. Le prix de souscription est égal à la moyenne des cours d'ouverture de l'action de la Compagnie de Saint-Gobain lors des 20 séances de bourse précédant le jour de fixation du prix de souscription par le Président-Directeur Général, moins une décote de 20 %. J'ai pris note que mon investissement sera réalisé en actions émises par la Compagnie de Saint-Gobain.

## Intéressement et Participation

J'ai bien noté que :

- la Participation n'est pas abondée, ni dans la Formule 5 ans, ni dans la Formule 10 ans,
- si j'ai choisi d'investir ma prime d'Intéressement infra-annuelle dans le FCPE « Saint-Gobain Relais 2026 » lors du choix d'affectation de celle-ci, je dois confirmer ce choix dans le présent bulletin de souscription si je souhaite que ma prime d'Intéressement soit bien investie sur ce FCPE. Si je ne remplis pas de bulletin de souscription, ma prime d'Intéressement sera investie dans le FCPE « Amundi Label Trésorerie ESR – Part F »,
- si ma prime d'Intéressement infra-annuelle a été investie par défaut dans le FCPE « Saint-Gobain Relais 2026 » conformément aux accords d'Intéressement, à défaut de choix de ma part dans le présent bulletin, mes avoirs seront investis dans le FCPE « Saint-Gobain Relais 2026 » (Formule PEG 5 ans) et participeront à l'augmentation de capital,
- ma décision d'affecter au PEG 2026 les sommes issues de l'Intéressement et/ ou de la Participation deviendra irréversible le 7 avril 2026 à minuit au terme de la période de souscription. En conséquence, en cas de souscription au PEG impliquant la mise en œuvre de la règle de réduction précisée dans les modalités de l'opération 2026 (avenant au Règlement du PEG), la partie réduite de ces sommes ne me sera pas restituée et restera bloquée dans le PEG pendant 5 ans, sauf cas de déblocage anticipé. Les parties réduites de la Participation et de l'Intéressement seront investies dans le FCPE « Amundi Label Trésorerie ESR – Part F ».

## Versement volontaire et défaut de paiement

• pour effectuer un versement volontaire sur les Formules diversifiées, il faut utiliser le site [www.amundi-ee.com](http://www.amundi-ee.com).

### En cas d'avance sur salaire :

- aucun de mes 8 prélèvements mensuels n'excédera 10 % de ma rémunération mensuelle nette,
- j'autorise mon employeur à se rembourser par retenue sur salaire,
- l'avance sera consentie par mon employeur au taux d'intérêt légal applicable, ce taux étant susceptible d'évoluer au cours de la période des 12 mois,
- la première retenue sur salaire interviendra sur la paie de mai 2026 et la dernière sur la paie de décembre 2026,
- en cas de déblocage anticipé, avant l'échéance finale du prêt, j'autorise expressément mon employeur :

> à se rembourser par retenue sur le(s) salaire(s), accessoires de salaire et indemnités à caractère de salaire ne dépassant pas le 10<sup>ème</sup> de ceux-ci, qui me seraient dus au titre de l'exécution ou de la rupture de mon contrat de travail. En cas de départ avant remboursement total de ce prêt, j'ai bien noté que le reliquat sera intégralement récupérable par mon employeur sur les indemnités n'ayant pas le caractère de salaire qui pourraient m'être versées dans le cadre de ce départ,

> à prélever, pour son compte, sur le montant provenant de la liquidation totale ou partielle des parts que j'aurai acquises dans le PEG, le solde du prêt non encore remboursé.

### En cas de prélèvement bancaire :

• j'ai bien noté que je devrai signer électroniquement le mandat de prélèvement SEPA (« Single Euro Payments Area ») ou si mon correspondant des Ressources Humaines m'accompagne dans la démarche de souscription, il conviendra que je lui retourne le mandat de prélèvement SEPA et mon RIB.

### En cas de défaut de paiement quels que soient les modes de paiement que j'ai choisis :

• j'ai noté que ma demande de souscription financée par versements volontaires ne sera pas prise en compte et/ou que mon employeur se réserve le droit d'engager toutes poursuites à mon encontre pour récupérer les sommes non payées. Je donne irrévocablement mandat à mon employeur ou au teneur de compte conservateur du FCPE « Saint-Gobain PEG France » de faire procéder ou de procéder, sans préavis ou mise en demeure préalable, au rachat de la totalité de mes parts du FCPE, en conformité avec la réglementation applicable, et d'en affecter le produit, à due concurrence, au règlement des sommes correspondant au montant de mon achat. Si le produit de la vente était insuffisant pour couvrir les sommes indiquées ci-dessus, je resterai débiteur auprès de mon employeur pour le montant correspondant.

## Arbitrages

Je reconnais que je peux financer ma souscription par arbitrage des avoirs disponibles et/ ou indisponibles que je détiens dans le FCPE « Amundi Label Trésorerie ESR – F ».

Le rachat de ces parts se fera sur la valeur liquidative du 5 mai 2026. Si la valeur de la part du FCPE « Amundi Label Trésorerie ESR -F » augmente entre la date de ma souscription et le 5 mai 2026, le montant de ma souscription par arbitrage sera plus élevé que le montant estimé à la date de ma souscription. Inversement, il sera plus faible si la valeur de la part diminue entre la date de ma souscription et le 5 mai 2026.

Tous les avoirs arbitrés seront soumis à une nouvelle période de blocage de 5 ans (soit jusqu'au 1<sup>er</sup> mai 2031), sauf cas de déblocage anticipé.

L'arbitrage des avoirs disponibles donne droit à l'abondement. L'arbitrage des avoirs indisponibles ne donne pas droit à l'abondement.

## Prime de Partage de la Valeur

Je reconnais que je peux financer ma souscription par affectation de ma Prime de Partage de la Valeur, dans les entreprises qui versent une telle prime.

Tous les avoirs issus de la Prime de Partage de la Valeur affectés au PEG 2026 seront soumis à une période de blocage de 5 ans (soit jusqu'au 1<sup>er</sup> mai 2026), même en cas de réduction, sauf cas de déblocage anticipé.

L'affectation de la Prime de Partage de la Valeur au PEG 2026 ne donne pas droit à l'abondement.

## Traitements par défaut

J'accepte les traitements ci-dessous qui seraient appliqués en cas d'erreur ou d'omission dans le bulletin de souscription :

• si le montant de l'Intéressement et/ou de la Participation réellement versé par l'entreprise est inférieur à celui que j'ai inscrit sur le bulletin de souscription (si utilisation), les montants indiqués dans le bulletin seront réduits de la différence entre ces deux montants et à hauteur de cette différence selon l'ordre de priorité suivant :

- > paiement immédiat,
- > Saint-Gobain Relais 2026 5 ans,
- > Saint-Gobain Relais 2026 10 ans,
- > fonds diversifiés dans l'ordre suivant : Amundi Label Trésorerie ESR – Part F, Amundi Label Équilibre Solidaire ESR - part F et Multipar Actions Europe Bas Carbone,
- > fonds spécifiques.

• si le montant de l'Intéressement et/ou de la Participation réellement versé par l'entreprise est supérieur à celui que j'ai inscrit sur le bulletin de souscription (si utilisation), la différence sera affectée sur le fonds par défaut indiqué dans l'accord d'Intéressement/de Participation en vigueur.

## Conditions générales

Je prends note que :

• si je souscris avec un bulletin papier (bulletin remis à mon Service Ressources Humaines), sans avoir porté la mention « lu et approuvé » et/ ou sans avoir signé et/ou sans avoir fourni le mandat de prélèvement SEPA accompagné de mon RIB :

- > mon bulletin de souscription ne pourra pas être enregistré,
- > mes versements volontaires ne seront pas pris en compte,
- > les accords en vigueur d'Intéressement et/ou de Participation ou le courrier m'informant du montant de la prime qui m'est attribuée au titre de l'Intéressement et/ou de la Participation indiquent l'affectation par défaut de ces montants en cas de non-réponse de ma part.

• aucune modification de ma souscription et de mes choix d'investissement et d'affectation ne sera acceptée postérieurement à la date limite de souscription (7 avril 2026),

• j'ai bien compris que l'offre n'est pas ouverte aux « U.S. Persons » et je certifie dans ce cadre que je ne suis pas résident des États-Unis d'Amérique. J'ai bien noté que de plus amples informations à propos de cette restriction sont disponibles dans le règlement du/des Fonds ainsi que sur le site Web de la société de gestion [www.amundi-ee.com](http://www.amundi-ee.com).

## Protection des données personnelles

J'autorise l'utilisation des informations contenues dans le présent bulletin de souscription dans le cadre d'un traitement informatique de données, dont la Compagnie de Saint-Gobain est responsable.

Ces informations sont obligatoires pour faire valoir mes droits au titre de ma souscription au titre de l'augmentation de capital.

J'accepte que ces informations soient transmises et traitées par la Compagnie de Saint-Gobain, par le teneur de compte conservateur de parts du FCPE (Amundi ESR) ou le cas échéant mon employeur dans le cadre de l'augmentation de capital du Plan d'Épargne Groupe Saint-Gobain et de toute opération en découlant directement.

Je reconnais que je pourrai exercer un droit d'accès, de modification ou de rectification concernant mes données personnelles en contactant la Direction des Ressources Humaines de la Compagnie de Saint-Gobain. J'ai noté que j'ai également un droit à la portabilité de mes données.

Mes données personnelles seront conservées pour les besoins du traitement de données le temps nécessaire à la mise en œuvre de l'augmentation de capital et pour la gestion du PEG Saint-Gobain, et ce, au moins jusqu'à la cession de la totalité des actions que je détiens au sein du PEG Saint-Gobain, et ultérieurement aux fins d'archivage.

J'ai noté que le délégué à la protection des données est joignable à l'adresse suivante : [privacycontact.CSG.FR@saint-gobain.com](mailto:privacycontact.CSG.FR@saint-gobain.com). Je dispose du droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle française, la CNIL, concernant la protection de mes données personnelles.